« Le bonheur c'est quand vos actes sont en accord avec vos paroles »

Gandhi

"Il n'y a pas de réussite facile ni d'échec définitif."

Proust

« La suprême récompense du travail n'est pas ce qu'il vous permet de gagner, mais ce qu'il vous permet de devenir. »

John Ruskin



REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024



BAREME DES SANCTIONS

Fautes pouvant entraîner des sanctions, des retenues, des TIG et éventuellement une convocation des parents :

* L'assiduité et vie scolaire

- retards réguliers et non justifiés
- absences non justifiées et répétées
- quitte l'Etablissement ou un cours sans autorisation

* Le quotidien de la classe

- attitude négative ou provocatrice
- manque de travail en classe
- triche pendant un contrôle
- bavardage

* Fautes graves pouvant entraîner des sanctions lourdes

- toute introduction ou usage d'alcool ou de produits stupéfiants
- insultes, bagarre

Gestion des sanctions

Des sanctions peuvent être notifiées sur EcoleDirecte par les professeurs et la Vie Scolaire. En fonction des motifs des sanctions notifiés un conseil de remédiation ou de discipline pourra être mis en place.

Elèves à l'essai ou avec une réserve :

- Sera convoqué en cas de non respect de son engagement.
- Une fois convoqué et après le bilan si aucune amélioration n'est constatée, un Conseil de discipline sera mis en place.

Nous nous réservons le droit d'exclure toute élève du Lycée à n'importe quel moment de l'année, en cas d'infraction grave et après décision du Conseil de Discipline.

NOTE DE PROFESSIONNALISME

La note de professionnalisme favorise le comportement et le travail en classe.

Chaque élève démarre l'année scolaire avec un total de 20 points, chaque faute sera notifiée par le professeur sur EcoleDirecte ET diminuera la note.

En fin de période la note de professionnalisme apparaît sur le bulletin au **coefficient 0.5**.

Elle tient compte du travail et du comportement de l'élève en classe.

NOTE DE VIE SCOLAIRE

La note de vie scolaire favorise le comportement.

Chaque élève part avec une note trimestrielle pour le lycée technologique ou semestrielle pour le lycée professionnel)

Chaque faute est sanctionnée et sera notifiée par la vie scolaire sur EcoleDirecte.

En fin de période la note de vie scolaire apparaît sur le bulletin au coefficient 0.5.

Elle évalue l'assiduité et le comportement de l'élève dans l'établissement en dehors des cours.

TYPE DE SANCTIONS	POINTS
CONTACT FAMILLE	0
TRAVAIL	0,5
COMPORTEMENT	1
RETENUE POUR TRAVAIL	1
RETENUE POUR COMPORTEMENT	2
EXCLUSION DE COURS	2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES – CADRE DE VIE

PRÉAMBULE

Établissement catholique d'enseignement sous Tutelle des Sœurs de Saint Vincent de Paul, le lycée "Les Fauvettes" rassemble des élèves, du personnel enseignant, administratif, d'éducation, et de service.

Notre Lycée est un lieu d'Éducation, de formation, de promotion de la personne, d'apprentissage de la responsabilité selon l'idéal de Saint Vincent de Paul : Amour et Service.

L'inscription d'un élève au Lycée, qu'il soit majeur ou mineur, vaut adhésion au contrat de vie scolaire et au règlement intérieur avec engagement à le respecter.

Pour cela, il faut que dans notre Établissement soient assurés :

- a) Des conditions de travail efficaces et loyales pour permettre la réussite scolaire. Le sens de l'effort, un cadre de travail dans le bon ordre et la discipline sont nécessaires pour se construire et s'épanouir.
- b) Un épanouissement de chacun dans le respect de la liberté de tous. Cette liberté engage notre dignité. Toute action, tout acte engage la responsabilité de son auteur.
- c) Une ouverture extérieure sur toutes les autres religions dans le Respect et la Tolérance.

Le lycée *Les Fauvettes* est un Établissement catholique d'enseignement à vocation Vincentienne. Il insiste sur les valeurs telles que la justice, la solidarité, l'honnêteté, le partage et l'ouverture à l'intériorité et aux autres. Dans un climat de respect mutuel, il accueille les élèves de toute religion et de toute origine.

d) Le respect dû aux personnes.

Ce respect doit présider aux relations entre les élèves enseignants et entre les élèves eux-mêmes. Il n'est pas négociable.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉLÈVES

Pour l'épanouissement de tous les membres de notre Communauté éducative, les Droits ne peuvent aller sans des Devoirs. Élèves, parents, enseignants et éducateurs doivent en être convaincus.

DEVOIRS

a) ASSIDUITÉ

Les élèves doivent se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps (Cours obligatoires, modifications d'emploi du temps et aide individualisée).

Plage horaire des cours : 8 h 05 à 16 H 50. Certains cours peuvent être assurés le mercredi après-midi. Les horaires de chaque classe sont précisés sur les emplois du temps distribués en début d'année.

L'emploi du temps subit des modifications régulièrement dans l'année. Les élèves doivent le consulter CHAQUE JOUR sur EcoleDirecte.

Par souci éducatif et d'organisation, le Lycée ne procèdera à aucun aménagement individuel d'emploi du temps y compris pour des raisons de transport.

b) ABSENCES

Les parents doivent **IMPERATIVEMENT** prévenir l'établissement soit par tel, mail, par le biais du carnet de correspondance ou EcoleDirecte. Justificatifs acceptés :

- Maladie (si supérieur à 48h certificat médical)
- - Fête religieuse
- Examens officiels (concours, permis de conduire)

Tout élève absent pour des raisons injustifiées se verra sanctionné.

Tout élève qui sort de l'établissement sur des heures de cours doit informer la vie scolaire quel que soit le motif, le cas contraire il se verra sanctionné.

<u>Circonstance exceptionnelle</u>:

En cas d'absence pour une situation personnelle exceptionnelle le justificatif devra se faire par courrier directement adressé au chef d'établissement.

Seul un certificat médical ou tout autre justificatif officiel permettra le retour de l'élève.

L'absentéisme peut après rappel au règlement entraîner de lourdes sanctions ainsi qu'un signalement auprès de l'académie.

c) RETARDS

Un retard doit rester EXCEPTIONNEL. Aucun élève ne doit intégrer la classe sans être passé par le bureau de la vie scolaire. Tout retard abusif sera sanctionné.

Concernant les retards de moins de 10 mn: passage à la vie scolaire qui établit un billet pour permettre à l'élève de rentrer en classe.

Au delà de 10 minutes, la vie scolaire enregistre le retard qui se transforme en une absence. L'élève n'est plus accepté en classe. Il intégrera sa classe seulement l'heure suivante.

Il devra rester dans l'enceinte de l'établissement.

d) CADRE DE VIE

Les élèves ont le devoir de maintenir les locaux et espaces extérieurs propres, le matériel en bon état de fonctionnement. Les élèves peuvent déjeuner dans le foyer ou le parc de l'établissement à condition de jeter les déchets dans les poubelles mises à cet effet, et de laisser les lieux propres. Le self est réservé aux ½ pensionnaires, les plateaux ainsi que les couverts ne doivent pas sortir de la salle. Les élèves ont l'interdiction de stationner dans les couloirs pendant les récréations sauf en cas de grosses intempéries.

SANCTIONS

Dans un but pédagogique l'élève responsable d'une transgression des règles dans l'enceinte ou éventuellement à l'extérieur de l'Établissement encourt une sanction adaptée et équitable (travail supplémentaire, perte de points, TIG, retenue, ...).

Des sanctions plus graves peuvent être décidées à la suite d'un Conseil de remédiation et en dernier recours d'un Conseil de discipline ou d'un Conseil de stage.

- Le Conseil de remédiation est composé de la Responsable de Vie Scolaire et du Professeur Principal. Il est décidé en présence de l'élève et de ses parents des mesures à prendre en dernier recours avant la convocation du Conseil de discipline.
- Le Conseil de discipline est composé du Chef d'Établissement, de la responsable de vie scolaire, de l'équipe pédagogique et des délégués élèves. Sont convoqués UNI-QUEMENT l'élève et ses parents.
- Le Conseil de stage est composé de l'adjointe de direction et /ou de la DDFPT, du professeur principal et de la responsable de vie scolaire. Sont présents UNIQUE-MENT l'élève et ses parents.
- pour les élève en réserve ou à l'essai, un bilan mensuel sera effectué chaque mois par le professeur principal et la vie scolaire.

Si le bilan n'est pas satisfaisant l'élève sera convoqué par la responsable de vie scolaire. Un conseil de remédiation ou de discipline pourra être mis en place.

Toute exclusion temporaire de cours ou de l'Établissement (dans une limite de 8 jours) est du seul ressort du Chef d'Établissement ou de la Responsable de Vie Scolaire.

Le Chef d'Établissement suite au Conseil de discipline ou du Conseil de stage peut prononcer :

- l'exclusion temporaire ou mise à pied
- l'exclusion définitive

 $L'importance \ des \ sanctions \ correspond \ \grave{a} \ la \ gravit\acute{e} \ de \ la \ faute \ commise.$

Les parents sont avertis des sanctions par notification écrite ou via EcoleDirecte.

Liste non exhaustive des sanctions et des punitions:

- travail supplémentaire
- sanction : la gestion des sanctions est assurée par les professeurs et la Vie Scolaire
- retenues : elles auront lieu le mercredi après-midi entre 13 h 00 et 16 h 00
- exercices et devoirs à réaliser au sein du lycée lors des périodes scolaires
- travaux d'intérêt collectif, éventuellement durant les vacances scolaires

En cas d'incidents ou d'actes graves mettant des mineurs en danger et/ou relevant d'une procédure pénale (violences, délits, maltraitances, absentéisme grave), et dans le cadre de la prévention de la violence en milieu scolaire, les autorités académiques et/ou judiciaires seront saisies (Article 40 du code de procédure pénale et 375 du code civil).

PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

L'élève est tenu de respecter les horaires, les usages et le règlement de l'entreprise. Toute absence doit être rapidement notifiée conjointement au tuteur de stage et à la vie scolaire.

Un certificat médical est exigible. Les jours d'absence devront être récupérés selon la réglementation des examens.

EDUCATION PHYSIQUE & SPORTIVE

Dispense:

- Ponctuelle : mot dans le carnet, l'élève reste en cours
- A partir de 2 semaines consécutives : certificat médical, l'élève reste dans l'établissement.
- Si dispense sur un cycle de 8 semaines ou à l'année, retirer 1 dossier médical à la vie scolaire le plus rapidement possible et le remettre à la vie scolaire pour validation par le chef d'établissement.

Les élèves doivent amener une tenue spécifique pour le cours d'E.P.S.

Les élèves ne doivent pas amener d'objet de valeur en cours d'E.P.S; le cas échéant des casiers sont mis à disposition.

L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de vol.

Il est interdit aux élèves de traverser et d'utiliser les installations sportives, ils doivent prendre le chemin d'accès.

UTILISATION DES TABLETTES PEDAGOGIQUES

Equipement

- -Les élèves restent responsables de leurs équipements personnels et de leur bon fonctionnement pendant les activités pédagogiques. L'établissement ne peut pas assurer le support et la maintenance des équipements personnels des élèves.
- -Les élèves doivent veiller à recharger leurs équipements personnels au domicile utilisé dans le cadre des activités pédagogiques, afin d'assurer le bon déroulement et la continuité des cours, les élèves peuvent s'équiper d'un chargeur externe.

Usages

- -La tablette est nominative et personnelle et son utilisateur en est responsable.
- -Le matériel est destiné à un usage pédagogique, l'établissement dispose donc de la pleine autorité lorsque le matériel est dans l'établissement.
- -L'usage pédagogique de la tablette peut être vérifié à tout moment par l'établissement.
- -En cours, l'usage de la tablette est déterminé par l'enseignant.

DROITS

A) DÉLÉGUÉS ÉLÈVES

En début d'année scolaire, chaque classe élit sur programme deux délégués et deux suppléants qui sont les porte-paroles de leurs camarades. Chaque délégué(e) a droit à une formation. Ils facilitent la liaison et la concertation entre la classe, les professeurs et la vie scolaire. L'ensemble des délégués se réunit au moins deux fois par an sous la présidence de la Responsable de Vie Scolaire. Ils doivent avoir à cœur de présenter fidèlement l'opinion collective de la classe dans les différents Conseils auxquels ils sont appelés à participer. Le délégué pourra être destitué de son rôle en cas de problèmes de comportement.

Les lycéens ont le droit de réunion, d'association, de publication et d'affichage

En respectant le décret 91052 du 06/03/91.

L'affichage est soumis à l'autorisation préalable du Chef d'Établissement.

B) SORTIES HORS DE L'ÉTABLISSEMENT

Avec l'autorisation écrite de leurs parents et sous leur responsabilité, une sortie est possible en dehors des cours et pendant la pause repas.

La responsabilité du Lycée est dégagée en cas de sortie non autorisée.

Dans le cadre de projets (A.I., projets professionnels...) les élèves mineurs ou majeurs sont appelés à se déplacer à l'extérieur de l'Établissement. Ils devront remettre une fiche de sortie dûment signée par leurs parents et par eux-mêmes au responsable du projet .

C) SUIVI SCOLARITÉ

Les parents peuvent suivre les absences, sanctions et l'évolution des résultats de leur enfant à travers les bulletins trimestriels envoyés par l'établissement ou sur internet via ECOLE DI-RECTE. (Les codes d'accès sont envoyés à la famille en début d'année.)

Une réunion « parents-enseignants » est organisée au cours du 1^{er} trimestre pour toutes les classes.

D) RESPECT DU VOISINAGE

Aucun élève n'est autorisé <u>sous peine de sanction</u> à stationner (piéton, véhicule) dans le chemin privé ou dans les résidences alentour.

Possibilité de stationner sur des parkings à proximité comme le parking Picaud ou dans les rues alentour.

COMPORTEMENT

Tout comportement déviant ou dangereux est interdit à savoir les attitudes provocatrices ou déplacées, les fraudes, toute introduction ou usage d'alcool, de tabac ou de produits stupéfiants, CBD, cigarettes électroniques.

Un coin fumeur est mis à disposition. Nous rappelons que la consommation de tabac est formellement interdite dans l'établissement et le chemin privé.

- A) L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE est strictement interdite EN CLASSE sauf à la demande des professeurs dans un cadre purement pédagogique.
- 1° En cas de non respect du règlement intérieur, l'élève sera sévèrement sanctionné.
- 2° En cas de confiscation, tout élève refusant de remettre son téléphone sera exclu et renvoyé au bureau de la vie scolaire puis convoqué par la responsable de vie scolaire.
- **B)** Toute action ou expression à caractère discriminatoire est prohibée. La liberté d'expression s'exerce de façon responsable et respectueuse en particulier sur les "Blogs" et réseaux sociaux.

En cas de problèmes liés aux réseaux sociaux, l'établissement se réserve le droit de consulter les téléphones portables.

C) Tenue des élèves

La tenue et l'attitude de l'élève à l'intérieur de l'établissement doivent être en rapport avec leurs futures ou actuelles fonctions professionnelles. Il en est de même pour le comportement hors du lycée, à l'occasion d'activités organisées par celui-ci. Dans le respect du caractère propre de l'établissement sous contrat d'association et de notre projet éducatif Vincentien, aucun signe religieux ostentatoire et provocant ne pourra être accepté. Les couvre-chefs, jeans troués et crop-tops sont strictement interdits.

L'élève se présentant dans une tenue non conforme à ce règlement, devra porter un tee short fourni par l'établissement toute la journée.

- E) Chewing-gum, nourriture et boisson (sauf bouteilles d'eau) sont interdits dans les salles de classe.
- F) Tout manque de respect ou de politesse sera lourdement sanctionné.

SANTI

<u>Tout élève malade au lycée devra s'adresser à la Vie Scolaire qui informera les</u> parents et le cas échéant les services d'urgence.

En aucun cas l'élève malade ne pourra quitter le Lycée de sa propre initiative et sans autorisation.

Suite à un accident survenu dans l'enceinte de l'Établissement, sur le lieu de stage ou sur le trajet entre le domicile et le lieu de stage, les parents prendront contact avec le secrétariat afin d'établir une déclaration d'accident auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Mutuelle Saint-Christophe.

Un document (triptyque) sera remis à l'élève, la liasse de documents et le certificat médical devront être complétés et retournés aux organismes indiqués dans les 48 heures.

L'établissement ne disposant pas d'infirmerie, un élève ayant un traitement médical pourra prendre ses propres médicaments. Aucun membre de l'établissement n'est habilité à délivrer des médicaments. Les élèves malades seront renvoyés chez eux ou seront évacués par les pompiers en cas d'urgence.

SECURITE

La sécurité est l'affaire de tous.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout produit ou objet dangereux. Tout ce qui a trait à la sécurité doit être respecté (plans, consignes d'évacuation, système d'alarme, extincteurs...).

a) INCENDIE

En cas d'alerte, suivant le plan d'évacuation, les élèves se rendent immédiatement sur le stade où le professeur effectue un contre-appel. Les consignes de sécurité sont affichées dans toutes les salles et rappelées en début d'année par le Professeur Principal. Des exercices de mises en situation sont effectués deux fois par an.

b) ACCIDENTS

La prévention des accidents doit être un souci permanent de tous. Il convient donc de respecter les consignes particulières énoncées par les professeurs.

Le matériel détérioré doit être sorti des classes et identifié comme hors service. Le Lycée décline toute responsabilité en cas d'accident dû au port d'un piercing, boucles d'oreilles ou bracelet.

c) VOLS, DÉGRADATIONS

L'Établissement ne peut être tenu pour responsable de la dégradation ou disparition d'objet personnel, de véhicule laissé sur le parking ou à l'extérieur. Les scooters doivent être obligatoirement attachés . Les casques ne doivent pas être posés sur le scooter.

Par prudence, ne pas apporter d'objet de valeur ou de somme d'argent.

Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts commis par leurs enfants.